



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0274

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0274

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**allée d'Aquitaine**  
du 17/04/2023 au 15/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise SERPOLLET va procéder à une extension de réseau et raccordement pour le compte d'ENEDIS allée d'Aquitaine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 15/05/2023, 223 allée d'Aquitaine, la circulation est interdite sur voie pompier de 08 h 00 à 17 h 00.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET .

**Article 5 :** Monsieur Antony DOS SANTOS (SERPOLLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 mars 2023

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antony DOS SANTOS (SERPOLLET ) antony.dossantos@serpollet.com

Monsieur CARTIER LANGE Remi (ENEDIS) remi.cartier-lange@enedis.fr Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication